

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 octobre 2010 à 20h30

L'an deux mille dix et le mardi vingt six octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, DUPRAT Marie-Rose et BRUNO Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves et MANAS Francis, **LOUBEDAT** : OREJA Daniel et SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : VINCENT Caroline **MAGNAN** : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLERC Bernard, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, **MORMES** : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, **NOGARO** : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, **PERCHEDE** : MARIN Alain et DELOSTE Lionel, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, **SALLES d'ARMAGNAC** : BORDES Daniel (suppléant de HEBERT Benoît) et BUSQUET Philippe, **SION** : MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE** : WEEVERS Cornélia et DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier (suppléant de TARTAS Jacques), **URGOSSE** : BARRAIL Bernard et POSER Patrick.

Absents excusés : **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît (remplacé par BORDES Daniel), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques (remplacé par DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier).

Absents : **LAUJUZAN** : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, **SION** : DALES Annie.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET

Date de convocation : 15 octobre 2010.

Ordre du jour :

- *Approbation du compte - rendu du Conseil du 16 septembre 2010*
- *Maison pluridisciplinaire de santé : engagement des études préalables*
- *Fiscalité : politique d'abattements de taxe d'habitation*
- *Zone d'activités économique de Lanne-Soubiran : validation de l'étude de cadrage de la SEM GERS.*
- *Etude du projet de construction d'un bâtiment relais sur le Nogaropôle.*
- *Questions diverses*

Nogaro, le 27 octobre 2010

Le Président, Pierre GUICHANNE

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 16 septembre 2010. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Maison pluridisciplinaire de santé :

Monsieur le Président rappelle les travaux conduits par les professionnels de santé du territoire et la validation de la modification des statuts par arrêté préfectoral du 13 octobre 2010.

Il indique par ailleurs, étant donné l'importance d'un projet tel que la construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé, qu'il est nécessaire d'en appréhender rapidement la faisabilité technique et financière, tout en s'attachant aux exigences de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) décrites dans le rapport N°19-2010.

L'ensemble des compétences requises pour la réalisation de ce travail nécessite de faire appel à un prestataire qui réalisera les études préalables nécessaires et assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le travail demandé pourra s'organiser en une tranche ferme comprenant les phases 1 et 2 (préprogramme et programme, détaillés dans le rapport N°19-2010) et une tranche conditionnelle relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection d'un maître d'œuvre.

A priori, l'ensemble de la mission (tranche ferme et tranche conditionnelle) correspond à un budget inférieur à 20 000 € H.T.

Aussi, au regard de ce montant, de la nécessité de réaliser une mise en concurrence suffisante et des délais réduits afin de répondre aux calendriers des différents financeurs, le Président propose la mise en œuvre d'une procédure adaptée avec l'envoi de courriers à trois prestataires potentiels.

En parallèle, il propose que soit constitué un comité de pilotage pour suivre le projet.

Enfin, Monsieur le Président indique que dans l'hypothèse d'un avis favorable du Conseil Communautaire, les dépenses exposées ci-dessus, seront imputées à l'article 2031, frais d'études à l'intérieur duquel les crédits suffisants sont disponibles.

Gilles GARET, représentant des professionnels de santé et conseiller communautaire fait un point sur les informations nouvelles dont il dispose.

Yves IMBERT souhaite que des précisions soient apportées sur différents points : implantation prévue, permanence de soin, intégration des pharmacies dans le projet. Il indique par ailleurs, qu'une validation par le Conseil Communautaire des travaux de la phase 1 serait souhaitable (et non à l'issue de la phase 2).

Monsieur le Président indique qu'il est prématuré de répondre précisément à ces questions et que les études préalables permettront de débattre en temps voulu des différentes problématiques.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 36 voix pour et une abstention,

APPROUVE,

- l'engagement des études de faisabilité, de programme et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Maison Pluridisciplinaire de Santé, plafonnées à 20 000 € H.T ;
- la procédure de mise en concurrence proposée ;
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article 2031, frais d'études ;
- la constitution d'un comité de pilotage comme suit :
 - o 4 conseillers communautaires ;
 - o 4 représentants des professionnels de santé ;

- 1 représentant de la mairie de Nogaro ;
- 1 représentant de l'ARS ;
- 1 représentant de la préfecture / sous-préfecture ;
- 1 représentant du centre hospitalier de Nogaro,
- 1 représentant du Pays d'Armagnac ;
- 1 représentant du Conseil Général ;
- 1 représentant du Conseil Régional ;
- 1 représentant de la MSA ;
- 1 représentant de la CPAM.

DESIGNE, comme représentants de la communauté de communes au sein du comité de pilotage, les conseillers communautaires suivants :

- Pierre GUICHANNE,
- Alain FAGET,
- Michel BRAZZALOTTO,
- Yves IMBERT,

AUTORISE, Monsieur le Président à :

- rechercher un prestataire susceptible de remplir les missions ci-dessus exposées ;
- rechercher et solliciter l'ensemble des financements mobilisables ;
- réunir un comité de pilotage pour conduire à bien ce projet ;
- signer tout document relatif à cette décision.

III. Fiscalité : politique d'abattements de taxe d'habitation

Monsieur le Président indique qu'à compter de 2011, la communauté de communes du Bas-Armagnac, dans la mesure où elle est en fiscalité additionnelle percevra avec ses communes membres la Taxe d'Habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Aussi, la politique d'abattements pratiquée jusqu'à présent par le Conseil Général n'impactera plus les contribuables assujettis à la Taxe d'Habitation.

Lors des exercices budgétaires précédents, la communauté de communes n'avait pas voté de politique d'abattement au titre de la Taxe d'Habitation. En l'absence de délibération, les abattements applicables étaient ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne propre à chaque commune.

Au regard de ces éléments de contexte, un « atelier Finances » a été organisé en partenariat avec Mairie Conseils le 28 septembre et une réunion de la commission « Finances » de la communauté de communes le 12 octobre.

Des simulations ont été réalisées par la Direction Générale des Services Fiscaux, ainsi que par les services de la communauté de communes.

Après avoir appréhendé les incidences financières pour les contribuables et l'impact sur le budget communautaire la commission « Finances » avait estimé que la solution la plus acceptable pour cette année de « transition » était d'appliquer une politique d'abattement à l'échelle de la communauté de communes, plutôt que de maintenir la situation actuelle, calquée sur les décisions individuelles des communes. Elle souhaitait par ailleurs proposer de retenir la même politique d'abattement que celle pratiquée précédemment par le Conseil Général, à savoir :

- 10% d'abattement général à la base ;
- 15% d'abattement pour charge de famille 1 et 2 personnes ;

- 20% d'abattement pour charges de famille 3 personnes et plus.

Néanmoins, suite à l'annonce le 14 octobre dernier d'un mécanisme de neutralisation par les services de l'Etat, les membres du Conseil Communautaire s'accordent à dire qu'il est préférable, pour cette année, que la Communauté de Communes s'abstiennent de délibérer sur sa politique d'abattement.

IV. Zone d'activités économique de Lanne-Soubiran : validation de l'étude de cadrage de la SEM GERS.

Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2009, le Bureau de la Communauté de Communes a mandaté la SEMGERS pour réaliser une étude de cadrage relative au projet de Zone d'Activités Economique de Lanne Soubiran.

Pour mémoire cette étude d'un montant de 4 800 € H.T. avait les objectifs suivants :

- Présenter l'ensemble des contraintes administratives et des études liées à l'opération,
- Chiffrer l'ensemble de ces études et leur phasage dans le temps,
- Déterminer l'ensemble des travaux et prestations opérationnelles et leurs coûts,
- Elaborer un planning global de réalisation de l'opération,
- Déterminer la procédure d'urbanisme et le portage administratif le plus approprié,
- Etablir un plan de financement prévisionnel global et exhaustif de l'opération.

Un premier rendu de l'étude de cadrage a été présenté en commission économique le 04 février 2010. Néanmoins, à cette période, un certain nombre de points restaient à clarifier : réussite des acquisitions foncières et tarifs correspondants, position du Conseil Général sur un aménagement routier pour desservir la zone,...

Il indique que depuis, beaucoup de ces incertitudes ont été levées et notamment celles liées aux acquisitions foncières. C'est pourquoi, la commission économique a été réunie le 12 octobre dernier afin de prendre connaissance de l'ensemble des éléments contenus dans l'étude de cadrage définitive, avant validation par le Conseil Communautaire.

Afin d'avancer dans la concrétisation de ce projet, il demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation de l'étude de cadrage réalisée par la SEMGERS.

Une fois cette étape accomplie, il indique qu'il entreprendra, le cas échéant, les démarches nécessaires à l'engagement des études complémentaires dans la limite des crédits budgétaires et conformément à la délibération du 13 avril 2010 approuvant l'engagement des actions inscrites en investissement.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE,

- Les conclusions de l'étude de cadrage réalisée par la SEMGERS,
- L'engagement des études règlementaires nécessaires à la réalisation de la zone d'activité.

AUTORISE, Monsieur le Président à :

- Signer tout document relatif à cette décision.

V. Etude du projet de construction d'un bâtiment relais sur le Nogaropôle.

Monsieur le Président rappelle la présentation en commission économique du projet de développement de la société FIOR Concept et l'intérêt de l'accompagner par la réalisation d'un atelier

relais porté par la Communauté de Communes. En effet, la Communauté de Communes est a priori la collectivité la plus à même de mobiliser des financements extérieurs.

Néanmoins, cette solution n'est pas possible juridiquement en l'état actuel du transfert de compétence entre la Communauté de Communes et le SYMA du Nogaropôle.

En conséquence, Monsieur le Président indique qu'il n'est pas nécessaire que le Conseil Communautaire délibère, comme cela avait un temps été envisagé.

VI. Questions diverses :

Taxe de Séjour :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un courrier émanant des hôteliers du canton de Nogaro a été adressé à la Communauté de Communes indiquant l'intention de ces derniers de ne pas prélever la taxe de séjour.

Aussi, après en avoir débattu, le Conseil Communautaire souhaite que la plus grande fermeté soit adoptée et qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, la mise en œuvre de la taxation d'office soit mise engagée, le cas échéant, après notification préalable aux hôteliers signataires du courrier.

Lutte contre la grêle :

Monsieur le Président indique à l'assemblée les différentes réunions auxquelles il a assisté et informe l'assemblée sur les démarches entreprises au niveau départemental.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 23h30.

Le Président, Pierre GUICHANNE.